

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Pierre JÉGU, Yves MARTIN, Yann LE GALL, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROUL, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Joseph BODIN, Marie-Jo BOUVRY, Jean POIRIER, Damien GASNIER, Noël LEBRETON, Malik OUMOHAND, Françoise LACHERON

Absents excusés : Marie-Paule DESPRÉS, Marie-Noëlle BLANCHARD, Jean-Luc PERDRIEL, Michel JOLYS, Xavier BOUDET, Bénédicte VALLOIS, Jean-Luc PEAUDEAU, Joël FEIDEL.

Procurations : Marie-Paule DESPRÉS à Pierre JÉGU,
Jean-Luc PERDRIEL à Patrick HENRY.

M. Yves MARTIN a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2013 a été adopté à l'unanimité.

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assise.

Suppression du passage à niveau de la Boulière : avenant n°1 relatif au rétablissement du chemin rural.

Dans le cadre de la suppression du passage à niveau de la Boulière et notamment du rétablissement du chemin rural n°108, il apparaît une sujétion technique imprévue à savoir les prestations liées aux déblais en terrain rocheux.

Il convient de prendre un avenant n°1 qui a pour objet de :

- Présenter un prix supplémentaire en plus-value pour des déblais en terrain rocheux
- D'augmenter le montant initial du marché.

Cet avenant représente un montant de 48 429.98 € T.T.C. portant à une augmentation du marché de 8,43% par rapport au montant initial du marché à savoir 574 526.11 € T.T.C.

Il a été convenu avec Réseaux Ferrés de France et le Conseil général que la Commune participait aux travaux à hauteur de 10.148%. Par conséquent, elle ne prend pas à sa charge la totalité du montant de cet avenant.

Le Conseil, avec une abstention :

- Approuve l'avenant n°1 relatif au rétablissement du chemin rural n°108 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Suppression du passage à niveau de la Boulière : décision modificative n°1.

Compte-tenu de l'état de la Trésorerie, il apparaît nécessaire de réaliser un emprunt de 135 000€ pour pouvoir effectuer le mandatement des prochains paiements relatifs au passage à niveau de la Boulière.

Après avoir consulté trois banques, la proposition financière du Crédit mutuel de Bretagne en date du 07/05/2013, « Cite gestion fixe », est soumise au conseil. Elle se compose de la façon suivante :

- Montant : 135 000€
- Durée : 10 ans
- Taux : fixe à 3,12%
- Echéances : trimestrielles
- Versement : possibilité de déblocage des fonds en plusieurs fois
- Condition de remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,15% du montant du prêt

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide la proposition financière de la banque Crédit mutuel de Bretagne en date du 07/05/2013 pour un montant de 135 000€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Pasteur : propositions d'aménagement.

La Commune s'est impliquée dans une démarche volontaire d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Pasteur conformément à son contrat d'objectif. L'idée clairement évoquée est celle d'un aménagement en cohérence avec le développement durable, la sécurisation et l'amélioration des flux entre le centre-ville et l'espace du pôle de santé et de la ZAC du bocage.

Suite à la réunion publique qui a eu lieu le mercredi 24 avril 2013, des orientations définies par la commune ont été confirmées par les habitants de Martigné-Ferchaud.

Elles sont établies sur trois séquences :

1. Pour la séquence 1, les propositions sont les suivantes :
 - Identifier l'entrée de l'agglomération et les équipements structurants avec un aménagement au sol spécifique.
 - Clarifier la séquence dans son rôle par un aménagement spécifique.
 - Offrir des transparences dans la gestion des espaces verts périphériques (mur végétal) pour assurer la visibilité des équipements.
2. Pour la séquence 2, les propositions sont les suivantes :
 - Anticiper la desserte de la ZAC depuis la rue du général de Gaulle et mesurer son impact sur les futurs aménagements
 - Mettre en place des mesures d'accompagnement dans la réduction de la vitesse
 - Rompre la linéarité de la voie
 - Réduire visiblement le gabarit de la voie.
3. Pour la séquence 3, les propositions sont les suivantes :
 - Attribuer des mesures d'accompagnement dans la réduction progressive de la vitesse
 - Matérialiser un aménagement spécifique pour accompagner la traversée de la zone 30
 - Utiliser l'emprise foncière communale dans la définition d'un espace de repos (PMR)
 - Redonner une lecture de rue
 - Adapter le gabarit de la voie aux usages
 - Mise en place d'éléments de verticalité (arbres, luminaires, ...) rétablir un rapport d'échelle de part et d'autre de la voie
 - Rompre la linéarité de la voie

De façon plus globale, des orientations d'aménagement ont été définies sur la totalité du projet :

- Instaurer des liens piétonniers continus
- Assurer la continuité des modes de déplacements (piétons ou/et cycles)
- Apporter des dispositifs de mise en sécurité des piétons des cycles vis-à-vis des automobilistes
- Assurer une transversalité évidente
- Affirmer la voie verte
- Mise en place de lieux de repos (pallier à la topographie contraignante et à la distance à parcourir) « relais de liaison douce »
- Zone 30 à affirmer : mise en évidence par un aménagement spécifique entre les deux traversées piétonnes.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les propositions d'aménagement définies en concertation avec la population de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Pasteur : Engagement des travaux et sollicitation des financeurs.

Dans le cadre du projet d'aménagement, la commune est tenue de délibérer sur le commencement des travaux. En effet, après validation des études réalisées, concertation de la population et validation des orientations du projet par le Conseil municipal, elle doit s'engager à réaliser les travaux prévus.

En outre, la commune doit également s'engager à solliciter tous ses partenaires pour qu'ils puissent contribuer au bon déroulement et à la pérennité du projet. Ces principaux financements qui seront sollicités seront entre autres :

- La DETR
- Les fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées
- Les amendes de police
- Le Conseil général
- Le Conseil régional et notamment la subvention éco faur²

Le Conseil, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Pasteur.
- S'engage à solliciter ses partenaires financiers pour mener à bien le projet d'aménagement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Regroupement des écoles : lancement du marché programmiste.

Dans le cadre de son contrat d'objectifs, la commune a identifié le besoin de réaffirmer son groupe scolaire public. Cela passe par le regroupement des écoles maternelle et primaire dans une même enceinte.

Pour permettre de bien identifier les besoins de la commune, mais également de chaque partenaire spécialiste de l'éducation et de l'enfance, et de définir un projet architectural fonctionnel, il convient de faire appel à un programmiste. Cette étude devra nécessairement se concevoir dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et comprendre toutes les problématiques afférentes à ce sujet.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du marché de consultation d'un programmiste pour le regroupement des écoles publiques de Martigné-Ferchaud
- Charge Monsieur le Maire de veiller au bon déroulement de la procédure.

Nouvelle composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux en 2014.

La loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (seuil : 1 000 habitants).

La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil communautaire. Dans les Communautés de communes et d'agglomération, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse (sans droit de veto de la ville centre).

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2013, a proposé de :

- fixer un nombre de sièges majoré de 25% par rapport aux sièges de droit, soit 45 sièges afin de permettre une meilleure représentativité de l'ensemble des communes.
- Répartir ces sièges à raison de : 2 délégués par commune jusqu'à 1 250 habitants et 1 délégué supplémentaire par tranche de 850 habitants (arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5 ou à l'arrondi inférieur en dessous). Le nombre de délégués en découlant pour chaque commune figure dans le document joint en annexe*.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux disposent de trois mois, soit avant le 30 juin 2013, pour se prononcer sur la proposition du Conseil communautaire. A défaut de délibération, le Préfet modifiera d'autorité les statuts de la Communauté et la répartition des sièges s'opérera à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne.

La modification des statuts sera effective après l'accord des 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Le Conseil décide de voter contre les propositions suivantes à l'unanimité :

- De fixer un nombre de sièges majorés de 25% par rapport aux sièges de droit, soit 45 sièges afin de permettre une meilleure représentativité de l'ensemble des communes ;
- De répartir ces sièges à raison de : 2 délégués par commune jusqu'à 1 250 habitants et 1 délégué supplémentaire par tranche de 850 habitants arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5 ou à l'arrondi inférieur en dessous).

Le Conseil municipal décide :

- De notifier la présente délibération à la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

Répartition des sièges au Conseil communautaire : proposition de la Commune de Martigné-Ferchaud.

Annulée

Extension de la compétence Environnement de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

Par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2005, la Communauté de communes s'est vu doter de la compétence suivante (article 6.3) :

6 – Environnement :

6.3 « Établir et exploiter un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, à compter du 1^{er} juin 2006, les missions de :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées,
- contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations.»

Le 10^{ème} programme, débuté en 2013, pour une durée de 6 ans, propose maintenant d'aider financièrement les groupements d'achats privés. Les aides, d'un taux de 50% pour un montant maximum de travaux de 8 000 €, seront destinées aux installations à risque pour l'environnement ou la santé publique, et situées sur les communes rurales. Pour mémoire, la communauté de communes compte 4 communes urbaines exclues de ce dispositif : Janzé, Retiers, Rannée et Le Theil de Bretagne.

L'Agence de l'Eau ne traitera pas directement avec les particuliers. A cet effet, une convention de mandat devra être établie entre l'Agence de l'Eau et le SPANC, ce dernier se portera mandataire des particuliers. Afin de pouvoir percevoir et reverser les aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers, la Communauté de communes doit élargir ses compétences dans ce domaine.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire a approuvé l'extension de compétence et la modification statutaire en découlant le 26 mars 2013. Les Conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer sur cette extension dans les trois mois suivant la notification aux maires de cette délibération. A défaut, leur avis est réputé favorable.

L'extension des compétences communautaires sera effective après l'accord par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Le Conseil, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du Conseil communautaire de compléter comme suit les statuts de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » (article 6.3) :

6 – Environnement

6.3 – « Animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation.»

- De notifier la présente délibération à la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens en matière de lecture publique.

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil municipal s'est engagé dans une démarche partenariale avec la Communauté de communes du Pays de la Roche aux fées, dans le domaine de la lecture publique, en adoptant une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2012-2015.

Un avenant n°1, relatif au développement des ressources numériques, est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il a pour objet la mise en place des services suivants :

- ✓ un service de vidéo à la demande ;
- ✓ le projet Voltaire correspondant à un service d'amélioration de l'orthographe ;
- ✓ un service de prêt de liseuses.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens 2012-2015 coopération intercommunale en matière de lecture publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens en matière de lecture publique.

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil municipal s'est engagé dans une démarche partenariale avec la Communauté de communes du Pays de la Roche aux fées, dans le domaine de la lecture publique, en adoptant une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2012-2015.

Un avenant n°1, relatif au développement des ressources numériques, a été soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Un avenant n°2, relatif à la réserve vivante, est proposé par la Communauté de Communes. Les objets du présent avenant sont l'instauration et les règles de fonctionnement de la réserve vivante intercommunale. Celle-ci constitue un lieu de stockage spécifique pour des ouvrages soumis à des critères d'entrée et de sortie

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens 2012-2015 coopération intercommunale en matière de lecture publique ;

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif 2012 (SPANC).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant la fin de l'année 2013, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dont elle a la charge (document en annexe).

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport, fixés par le décret n°2007-675 et l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, sont, donc, les suivants :

1. Caractérisation technique du service :

- Le SPANC a contrôlé **3 872** installations sur les 18 communes du territoire depuis 2006, soit 3 212 contrôles de bon fonctionnement et 660 contrôles de travaux neufs (sans doublon).
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100/100** pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service).
- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitations des installations).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Par délibération en date du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire, les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2012.

| | |
|---|-------|
| Contrôle des installations neuves/réhabilitées : | 150 € |
| - Dont contrôle de conception | 38 € |
| - Dont contrôle de réalisation des travaux | 112 € |
| Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes. | 74 € |
| Instruction des demandes de certificats d'urbanisme : | 31 € |
| Visite supplémentaire : | 69 € |
| Absence au RDV : | 24 € |

Les recettes d'exploitation du service pour l'année 2012 provenant des prestations de contrôle ont été de **26 095 € TTC** (dont solde 4^{ème} trimestre 2011 : 5 334 €).

La subvention pour le contrôle des installations par l'Agence de l'Eau vient en supplément pour un montant de **3 246,75 €**.

Les dépenses totales d'exploitation ont été de 26 875,43 € pour 2012. Aucun investissement n'a été réalisé cette même année.

3. Indicateurs de performance :

Taux de conformité des installations :

Sur les 3 212 installations qui ont été contrôlées lors du contrôle de bon fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2006, 1 129 installations ont été jugées conformes. Le Taux de conformité est de 35 %. En ajoutant les 660 installations neuves, le taux de conformité passe à **46% d'installations conformes**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport sur le service public de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2012.
- de transmettre la présente délibération à Madame La Présidente de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

Création de postes de deux adjoints techniques pour l'entretien, le périscolaire, le camping et l'évènementiel.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Madame Yvonne GERARD, il convient de réévaluer les effectifs du service « entretien-périscolaire ».

La création de deux emplois d'agents techniques à temps non complet *soit 16h30/35^{ème} et 10h15/35^{ème}* pour *exercer les fonctions suivantes* à compter du lundi 26 août 2013 en lieu et place du poste de Madame Yvonne GÉRARD qui est supprimé.

1^{er} agent (10h15/35^{ème}) :

- Entretien de bâtiments communaux
- Surveillance du temps périscolaire (midi et soir)
- Gestion du camping
- Gestion de l'évènementiel.

2nd agent (16h30/35^{ème}) :

- *Entretien de bâtiments communaux*
- *Surveillance du temps périscolaire (matin et midi)*

Ces emplois seraient être pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de deuxième classe.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide la création de poste de deux adjoints techniques de deuxième classe pour un temps de travail respectif de 10h15/35^{ème} et 16h30/35^{ème} en lieu et place du poste de Madame Yvonne Gérard qui est supprimé ;
- Approuve l'inscription au budget des crédits correspondants ;

Information : Évolution de la fiche de poste de Chantal Lelièvre.

Madame Chantal Lelièvre, adjoint technique de 2^{ème} classe annualisé, souhaite voir évoluer ses missions suite au départ en retraite d'Yvonne Gérard. Elle ne souhaite plus s'occuper du temps périscolaire et de l'entretien de la salle Sévigné, ainsi que du local SDF. En contrepartie, elle souhaite s'occuper de l'entretien de l'école Saint Thomas.

Le Conseil prend acte

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Prochaine séance du conseil municipal :
Mardi 18 juin 2013

Le 15 Mai 2013



Le Maire,
Pierre JÉGU